



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction du Patrimoine Culturel
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
Mont des Arts, 10-13
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 12/06/2023

N/Réf. : WSP30003_709_PREA **WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Avenue de Tervueren Parc Parmentier**
Gest. : GM (=site classé)
V/Réf. : 2286-005/23/2015-441 **Avis préalable : Schéma directeur - document final**
Corr: Catherine LECLERCQ

Avis de principe de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 30/05/2023, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 31/05/2023, concernant la demande sous rubrique.

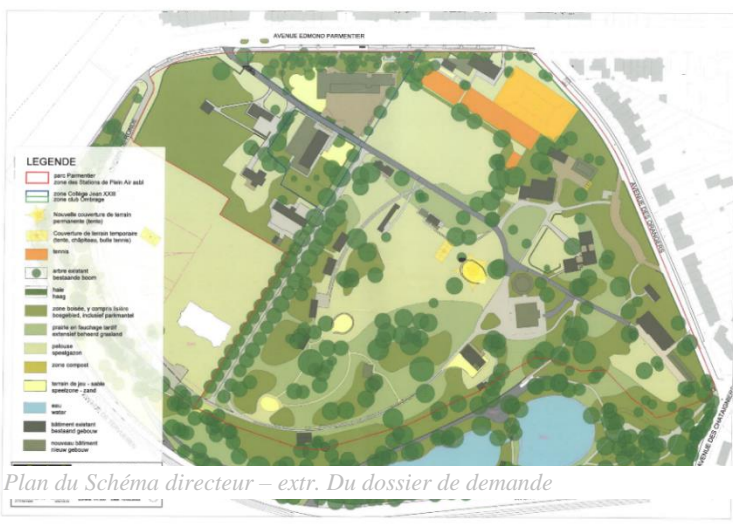
Le parc Parmentier est classé comme site (AG 17/12/1981) et désigné comme zone Natura 2000 (AG du 14/04/2016). De nombreux arbres figurent également à l'inventaire des arbres remarquables de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le document final du Schéma Directeur est le résultat de plusieurs échanges, réunions et avis depuis 2015. Il répond dans les grandes lignes aux remarques formulées lors des avis et échanges antérieurs et peut par conséquent être validé sous certaines conditions. Le schéma directeur permettra en effet d'orienter les futures demandes et interventions tout en misant sur l'amélioration des qualités paysagères (notamment par la réouverture des vues historiques) et de la gestion du patrimoine végétal, la requalification des éléments construits et la suppression ou extension/reconstruction de certaines constructions ainsi qu'une meilleure organisation des différentes fonctions, des flux de circulation et de l'accessibilité du site.

En résumé, le schéma directeur envisage globalement de perpétuer *cette longue tradition d'ouverture et d'accueil, mais aussi de préservation des richesses naturelles et de l'esprit du lieu.*

Dans ce cadre, la CRMS rappelle qu'elle rejoint l'idée de considérer le schéma directeur comme un document évolutif – s'articulant sur un canevas de base fixe - qui pourrait être réévalué à certains intervalles, lors de réunion de suivi avec la DPC et la CRMS.

Si la CRMS souscrit pleinement aux lignes directrices (telles qu'énoncées à la page 10 du document final), elle souligne cependant que, de manière générale, le document ne



permet pas encore de se prononcer sur les projets et interventions qui seront nécessaires pour les concrétiser. Ceux-ci devront bien évidemment faire l'objet de demandes de permis et d'analyses plus approfondies tout en y intégrant les résultats des études préalables déjà effectuées ou en complétant les informations en fonction des problématiques spécifiques.

La CRMS formule par ailleurs les remarques suivantes sur certains aspects du schéma directeur en demandant de les prendre en compte lors de futures demandes :

- Le plan 08 'désiderata' reprend l'ensemble des 'souhais' formulés par les occupants du site. Selon la CRMS, ce document n'a pas sa place dans le développement de la ligne directrice qui concerne le renforcement des trames historiques. Le plan ne correspond par ailleurs pas entièrement aux options définies par le schéma directeur et comprend des options qui avaient déjà été refusées par le passé (ex. la construction d'une 'bulle' sur les terrains de tennis et l'aménagement d'un terrain de sport synthétique). Enfin, la légende de ce document prête à confusion. Dès lors la CRMS ne valide pas ce document et demande de le retirer.
- Le plan 09 recense les éléments qui devront être soustraits du site pour en améliorer la qualité paysagère. La CRMS l'approuve mais estime que ce document trouverait mieux sa place dans le volet général sur les lignes directrices.
- Les lignes directrices pour l'amélioration du patrimoine vert sont synthétisées sur le plan 10. Les abattages concernent notamment la zone sud-est pour restituer les vues historiques ainsi que la zone située près de l'entrée de l'avenue Parmentier. La CRMS approuve le document tout en rappelant les recommandations formulées dans son avis de principe du 19/6/2019 qui devront être prises en compte dans les futures demandes :

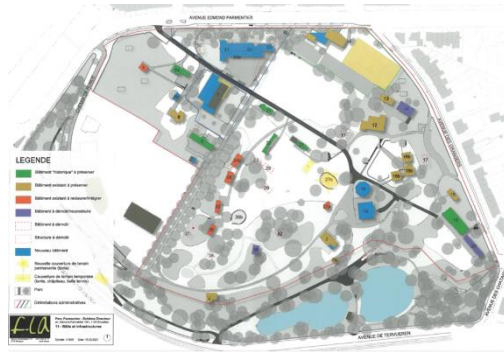
. L'abattage massif des sujets résineux actuels devra être compensée par la replantation de nouveaux arbres à haute tige pour conserver à cet endroit une masse végétale significative. Tout arbre abattu sur le site devrait bénéficier d'une mesure de replantation compensatoire (à l'échelle du site).

. Si l'abattage de certains hêtres de l'allée est justifié par l'étude phytosanitaire, la CRMS demande que soient replantés de nouveaux hêtres pourpres qui soient déjà à maturité pour conserver le prestige des alignements actuels qui en font un point fort du site.

- En ce qui concerne le bâti et les infrastructures (plan 11), la CRMS a déjà validé dans ses avis précédents le principe de la majorité des propositions renseignées. Celles-ci sont globalement compatibles avec la capacité du parc d'accueillir de nouvelles constructions et avec ses caractéristiques paysagères, excepté la 'bulle' qui devrait être supprimée du document. La Commission insiste cependant sur la qualité architecturale des nouvelles constructions ainsi que sur leur intégration paysagère. Elle demande dès lors d'inclure systématiquement l'aménagement des abords dans les futures demandes de construction / rénovation/ extension afin de pouvoir assurer leur *intégration à l'échelle du parc et l'harmonie de l'ensemble qui en découle*, tel que stipulé par le schéma directeur.

En ce qui concerne la qualité architecturale, une attention particulière devra être portée à la reconstruction du chalet Norvégien : la perte patrimoniale irrémédiable qu'a constitué la démolition de ce pavillon doit être compensée par la réalisation d'une nouvelle construction de grande qualité évoquant le bâtiment historique de manière à renouer avec la splendeur historique du site.

Enfin, il n'appartient pas à la CRMS de se prononcer en détail sur les chiffres fournis relatifs aux superficies construites et constructibles (cf. tableau récapitulatif et tableau des surfaces). Elle demande à la DPC de vérifier cet aspect au regard de la situation de droit ainsi que des plans réglementaires et prescriptions urbanistiques en vigueur.



Lignes directrices Bâti et éléments construits – extr. de la demande

- La CRMS approuve les lignes directrices et les documents relatifs à la mobilité sur le site et la gestion des entrées, y compris la nouvelle zone *kiss & ride* pour autant que l'aménagement de cette zone n'induisse pas l'abattage d'arbres supplémentaires. En ce qui concerne les revêtements, elle rappelle que l'asphalte couvrant actuellement le chemin central devra être remplacé par un nouveau revêtement perméable, résistant au passage des véhicules et plus intégré au caractère historique du parc.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYERROOTS
Secrétaire-adjointe

C. FRISQUE
Président

c.c. à : cleclercq@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advies@urban.brussels ; crms@urban.brussels ; espacepublic@urban.brussels